

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2020-070

PRÉFET DU GERS

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2020

# Sommaire

## **PREF-DSRHM**

32-2020-06-28-001 - Arrêté portant sur l'institution d'une délégation spéciale chargée d'administrer la commune de COURTIES (2 pages)

Page 3

## PREF-DSRHM

32-2020-06-28-001

Arrêté portant sur l'institution d'une délégation spéciale chargée d'administrer la commune de COURTIES

### Sous-Préfecture de Mirande



ARRETE n° du 28 34 2020 PORTANT sur l'institution d'une délégation spéciale chargée d'administrer la commune de COURTIES

> La Préfète du Gers Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-35 et suivants ;

VU la circulaire NOR/INT/A/97/00135/C du ministère de l'intérieur en date du 19 août 1997 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale;

CONSIDERANT l'absence de candidature aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de Courties ;

CONSIDERANT qu'en conséquence aucun conseil municipal ne peut être constitué dans la commune de Courties ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-35 du CGCT, il y a lieu d'instituer une délégation spéciale dans la commune de Courties ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Mirande ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>ER</sup> : Est instituée dans la commune du Courties une délégation spéciale composée de :

- Monsieur Gilles CONTESSI, Chef d'établissement scolaire en retraite et commissaire enquêteur,
- Monsieur Frédéric PITOUX, Brigadier de la réserve opérationnelle de la gendarmerie du Gers, chef d'exploitation d'un élevage avicole et commissaire enquêteur,
- Madame Patricia REGNAULT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande,

Mél.:sp-mirande@gers.gouv.fr Tél: 05 62 61 44 00 Avenue Laplagne - 32300 MIRANDE www.gers.gouv.fr Article 2 : Cette délégation spéciale est instituée à compter du mardi 30 juin 2020.

Article 3: Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Article 4: En application de l'article L 2121-39 du CGCT, les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète de Mirande et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à la présidente du Tribunal de grande Instance d'Auch et au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Auch.

La Préfète,

Catherine SÉGUIN

riei. : sp-mirande@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 00
Avenue Laplagne 32300 MAAACH
www.gers.gouv.fr